



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Convention
pour la lutte
contre le trafic illicite
des biens culturels

Extra MSP

C70/13/Extra.MSP/1
Paris, juin 2013
Original : français

Distribution limitée

Réunion extraordinaire des États Parties à la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (UNESCO, Paris, 1970)

Paris, Siège de l'UNESCO, salle XI
1^{er} juillet 2013

Point 1 de l'ordre du jour provisoire : Election du Bureau

Décision requise : paragraphe 3

1. En application du Règlement intérieur (article 3), la Réunion des États parties élit un(e) Président(e), un(e) ou plusieurs Vice-président(e)s et un Rapporteur. La Réunion des États parties souhaitera peut-être envisager d'élire un Bureau composé de six membres, soit un membre provenant de chacun des groupes électoraux établis selon le groupement des États membres pour les élections au Conseil exécutif de l'UNESCO.

2. Le mandat du/de la Président(e), des Vice-président(e)s et du Rapporteur courra depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la session en cours.

3. PROJET DE RÉOLUTION Extra.MSP 1

La Réunion extraordinaire des États parties,

*1. Élit *** (nom/État partie) Président(e) de la Réunion extraordinaire des États parties ;*

*2. Élit *** (nom/ État partie) Rapporteur de la Réunion extraordinaire des États parties ;*

*3. Élit *** (État partie), *** (État partie), *** (État partie) et *** (État partie) vice-président(e)s de la Réunion extraordinaire des États parties.*